

Mode d'emploi

**CONSEILLERS MÉDICAUX
EN ENVIRONNEMENT
INTÉRIEUR (CMEI)**

*Des professionnels
au service de la santé
environnementale*

CONTEXTE

Nous passons près de 80 % de notre temps dans des environnements clos (à domicile, au travail, à l'école, dans les véhicules de transports, ...) dans lesquels nous pouvons être exposés à de nombreux polluants. Cette pollution de l'air intérieur peut avoir des effets sur notre santé et notre bien-être.

Les pathologies (respiratoires, allergiques, etc.) liées à l'environnement sont une préoccupation de santé publique.

Leur évolution peut être influencée par des facteurs environnementaux, dont les polluants de l'air intérieur qui, par la multiplicité et la permanence des sources d'exposition, ont un rôle majeur dans l'apparition ou l'aggravation des symptômes.

Qu'est-ce qu'un conseiller médical en environnement intérieur (CMEI) ?

Les conseillers médicaux en environnement intérieur (CMEI) sont **des professionnels diplômés** dont l'intervention vise à améliorer la qualité de l'environnement intérieur des patients. Ils interviennent pour accompagner les professionnels de santé dans **la prévention et la prise en charge des pathologies principalement respiratoires ou allergiques.**

Faire connaître l'activité des CMEI en Bretagne est un enjeu du Plan régional santé environnement (PRSE) et du Projet régional de santé (PRS).

Les principaux polluants de l'air intérieur et leurs sources

Les sources de pollution dans les espaces clos sont multiples.

Les polluants s'y concentrent par manque d'aération et de ventilation suffisante.



Quel est le rôle d'un CMEI ?

Les CMEI réalisent des interventions principalement au domicile des patients, **sur prescription d'un professionnel de santé**, en cas de suspicion de lien entre le logement et leur pathologie. Ils peuvent également intervenir en milieux scolaires ou professionnels.

- ~ Prévention et prise en charge des pathologies liées à la qualité de l'air intérieur
- ~ Interventions à domicile sur prescription médicale
- ~ Conseils pour améliorer la qualité de l'air intérieur des bâtiments
- ~ Éducation thérapeutique du patient

Quels sont les objectifs de cette intervention à domicile ?

- ~ **Accompagner le patient** dans sa démarche d'éviction des allergènes et irritants
- ~ **Compléter le bilan médical** en apportant au professionnel de santé des informations sur l'environnement domestique du patient

Qui sont les patients concernés ?

Les **patients de tous âges** présentant des maladies respiratoires, allergiques ou pour lesquels le logement peut avoir un rôle dans la survenue ou l'aggravation de leur pathologie. Exemple : pathologies pulmonaires, dermatologiques, ophtalmiques, greffés...



COMMENT INTERVIENT UN CMEI ?

Suite à la réception d'une prescription médicale, un CMEI prend contact avec le patient afin de planifier l'intervention à domicile. **La durée de l'intervention à domicile est d'environ 1h30.**



2

Conseils personnalisés au patient et à sa famille sur les actions à mettre en place pour améliorer la qualité de l'air intérieur

3

~ **A l'issue de l'intervention à domicile**, un compte-rendu est rédigé et transmis au patient, et au professionnel de santé

~ **Si la situation le nécessite**, les CMEI peuvent faire le lien avec l'ARS Bretagne, le bailleur, un conseiller info-énergie, les services sociaux ou vers des organismes spécialisés dans l'amélioration de l'habitat (ADIL, pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne, services d'hygiène...)

1

Recueil des informations et recherche des sources de polluants :

- ~ Recueil des informations sur le bâti et son environnement
- ~ Recueil des données de l'habitat (mode de chauffage, ventilation, matériaux, ...)
- ~ Recueil d'informations sur les habitudes et modes de vie des occupants
- ~ Réalisation de mesures (température, humidité, ...)
- ~ Recherche des sources de polluants biologiques et chimiques de l'environnement intérieur, avec prélèvements et analyses si nécessaire

4

Un an après l'intervention à domicile du CMEI, un questionnaire est adressé au patient et au professionnel de santé pour évaluer l'impact de l'intervention à domicile effectuée

L'intervention à domicile d'un CMEI ne sert pas à :

- Faire aboutir une démarche de relogement
- Étayer un conflit juridique et/ou de voisinage
- Réaliser des mesures systématiques de polluants



Je suis un professionnel de santé

Comment puis-je mobiliser un CMEI ?

Vous êtes professionnel de santé et souhaitez faire intervenir un CMEI pour un de vos patients :

Vous trouverez sur le site internet de l'ARS Bretagne ou des structures de rattachement des CMEI un formulaire de prescription médicale à renvoyer au CMEI de votre choix (coordonnées page suivante).



Je suis un patient

Comment puis-je mobiliser un CMEI ?

Vous pensez que votre environnement a un impact sur votre santé :

Prenez contact auprès de votre professionnel de santé.







Quel est le coût d'une intervention à domicile d'un CMEI ?

L'intervention d'un CMEI du réseau régional est intégralement prise en charge pour le patient, **sur prescription médicale**, par l'ARS, la Ville de Rennes ou de Lorient.

Si la majorité des conseils concerne des changements de pratiques qui ne nécessitent pas d'investissement financier, **certaines mesures à mettre en œuvre peuvent être à la charge du patient** (exemple : achat d'une housse anti-acariens).

Quels CMEI exercent en Bretagne ?



TERRITOIRES D'INTERVENTIONS	STRUCTURES DE RATTACHEMENT	CONTACTS
Départements des Côtes d'Armor (22), du Finistère (29), d'Ille-et-Vilaine (35) et du Morbihan (56)	Capt'air Bretagne 	cmei@captair-bretagne.com
Département d'Ille-et-Vilaine (35)	Polyclinique Saint Laurent 	stl.cmei@hstv.fr
Ville de Rennes (35)	Ville de Rennes 	cmei@ville-rennes.fr
Ville de Lorient (56)	Ville de Lorient 	sante@lorient.bzh

Pour plus d'informations

CMEI France
www.cmei-france.fr

ARS Bretagne
www.bretagne.ars.sante.fr/la-qualite-de-lair-interieur